

POURQUOI SE FAIRE VACCINER ?

La vaccination de la population la plus large possible permet :

- de se protéger soi-même de la Covid-19 et de ses effets
- de protéger les autres, dont vos proches

La vaccination permet de réduire la gravité de la maladie, et donc les risques d'hospitalisation.

Les personnes vaccinées sont également moins contagieuses si elles sont contaminées.

#LIBERTÉ!

Une fois vacciné, vous êtes libre d'aller partout ou presque, sans prendre de risque!

- dans les centres commerciaux
- dans les stades et compétitions sportives
- dans les grandes fêtes de famille
- au restaurant, en terrasse, dans les bars
- au cinéma, au théâtre
- dans des concerts, des festivals
- à l'étranger (selon les règles en vigueur)

⚠ À partir du 21 juillet 2021, le Pass sanitaire pourra être exigé dans certains lieux publics et certains modes de transport. Ce principe sera généralisé d'ici septembre 2021. Pour obtenir ce Pass, il faudra être vacciné complètement ou faire un test PCR à chaque fois!



POUR TOUTE QUESTION SUR L'APPLICATION « TOUSANTICOVID » :

0 800 08 71 48
(gratuit, 7j/7, de 9h à 20h)

OUVERT À TOUS!

À partir de 12 ans
(le vaccin est gratuit pour tous, même sans couverture sociale, AME, CMU, CSS...)

N°Vert 0800 00 91 10

sante.fr

#Tousvaccinés #Tousprotégés



Design LUCIOLE - juillet 2021

MODE D'EMPLOI

N'ATTENDEZ PAS!

N°Vert 0800 00 91 10

sante.fr

Sortir & voyager Bien protégé!

QUI PEUT SE FAIRE VACCINER ?

- **tous les adultes**, quel que soit leur âge
- **les enfants de plus de 12 ans** (avec accord parental)

Pour nous protéger et protéger nos proches, plus nous sommes nombreux à être vaccinés mieux c'est !

La vaccination est rendue obligatoire pour les professionnels de santé et pour toutes les personnes qui travaillent auprès de personnes fragiles, âgées ou malades, dans les établissements médico-sociaux, les cliniques, l'hôpital ou à domicile.

QUEL VACCIN ?

Plusieurs vaccins sont actuellement proposés en France et destinés à différentes catégories de personnes en fonction des recommandations des autorités sanitaires.

En cas de doute, demandez conseil à votre médecin !



#Tousvaccinés #Tousprotégés

OÙ SE FAIRE VACCINER ?

Prendre rendez-vous c'est simple !

Vous pouvez vous faire vacciner très facilement !

- dans l'un des nombreux centres de vaccination
- par un médecin
- par un pharmacien
- par une infirmière ou un infirmier
- par une sage-femme
- par le médecin du travail
- pendant les vaccinations exceptionnelles en bas de chez vous ou dans votre quartier

Pour vous inscrire dans le centre de vaccination près de chez vous :

- par téléphone : **0 800 009 110** (appel gratuit 7J/7 de 6 h à 22 h)
- sur Internet : **www.sante.fr**



Renseignez-vous auprès de votre médecin, d'un pharmacien, de la mairie de là où vous vous trouvez, ou de votre bailleur si vous habitez en Hlm.

LE VACCIN EST GRATUIT POUR TOUT LE MONDE

La vaccination est prise en charge à 100 % par l'Assurance Maladie. Vous n'avez pas besoin de payer une avance, même si vous n'avez pas de CMU, d'AME ou de CSS. Si vous avez une carte vitale ou une attestation de droits (AME, CSS), apportez-la afin d'activer votre Pass sanitaire.

COMMENT SE PASSE LA VACCINATION ?



Avant le vaccin

- Lors de votre premier rendez-vous, le professionnel vérifiera que **le vaccin est bien recommandé pour vous**.
- Pour vous faire vacciner : vous êtes libre d'accepter ou de refuser.
- Si vous avez eu la Covid-19 il y a plus de 2 mois, **apportez un justificatif** (arrêt de travail ou résultat de test) : vous n'aurez besoin que d'une seule injection.

Après le vaccin

- **Pendant 1 ou 2 jours**, on peut ressentir : douleur dans le bras, à la tête, de la fatigue ou de la fièvre. Si cela dure plus de 2 jours, vous pouvez consulter un médecin.
 - **Conservez l'attestation de vaccination** donnée au moment de la dernière dose avec vous. Un « QR code » permet de l'enregistrer dans l'application « TousAntiCovid ».
- Il vous suffira alors de présenter cette attestation (sur papier ou téléphone) à toute demande et pour accéder à tous les lieux publics qui l'exigent (stades, centres commerciaux, cinéma...).
- Vous pouvez obtenir une copie de votre attestation de vaccination en allant sur le site internet <https://attestation-vaccin.ameli.fr> de l'Assurance Maladie.